Meyzieu, mai-juin 2014

**NOTE DE SERVICE** n° 6

Circonscription de MEYZIEU

Téléphone :

04.78.04.61.94

Télécopie :

04.78.04.00.35

courriel :

Ce.0692392a@ac-lyon.fr

Adresse :

83 chemin de Pommier

69 330 MEYZIEU

**ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES**

**2014 2015**

L'Inspectrice de l’Education Nationale

chargée de la Circonscription de VAULX-en-VELIN

à

M

**BORDEREAU d’ENVOI**

Velin, le Vaulx-en-

**TEXTES DE REFERENCE**

* Circulaire n° 2013 – 017 du 6 février 2013 relative à « l’organisation du temps scolaire dans le 1er degré et des activités complémentaires » (BO n° 6 du 7 février 2013)
* Circulaire n° 2013 – 019 du 4 février 2013 relative aux obligations de services des enseignants du 1er degré (BO n° 8 du 21 février 2013)
* Document « Repères pour mettre en œuvre les APC » (MEN DGESCO octobre 2013)

La présente note se donne pour objet de déterminer les principes, les préconisations et les cadres pour la mise en place des activités pédagogiques complémentaires à la rentrée 2014.

L’année scolaire 2013-2014 a vu la poursuite de l’aide personnalisée sur la circonscription de MEYZIEU. La mise en œuvre des APC s’envisage dès la fin de cette présente année scolaire pour une opérationnalité dès la rentrée.

**PRINCIPE**

**1) La loi d'orientation** et de programmation pour la refondation de l'école de la république de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire.  Les activités pédagogiques complémentaires contribuent à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant, à chacun, la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

2) Les APC relèvent de trois domaines :

· l’aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, à l’instar de l’aide personnalisée ;

· l’aide au travail personnel : aide méthodologique ;

· une activité prévue par le projet d’école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

3) Les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

4) Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante, le cas échéant dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT). Une articulation avec les activités périscolaires organisées avec la commune est à penser.

**ORGANISATION**

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées en groupes d’élèves, d’une heure hebdomadaire répartie en séances de 30 à 60 minutes. Des actions massées peuvent être proposées dans le cadre du projet d’école en restant vigilant sur les disponibilités attentionnelles des élèves.

**L’équipe pédagogique**

« Le temps de service des enseignants du premier degré se décompose en 24h par semaine d’enseignement, complété annuellement par 108h consacrées aux activités suivantes : 36 h d’activités pédagogiques complémentaires, 24h de concertations avec les partenaires, 24h de concertations en équipe d’école 6h de conseil d’école et 18h de formation » Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

+ Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la **liste des élèves** qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. Cette liste, dont le conseil de cycle a connaissance, doit évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux.

+ Le conseil des maîtres propose l'organisation générale des activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN dans le cadre d’un **avenant au projet d’école**. Le conseil des maitres organise la communication aux familles et les priorités arrêtées en équipe de cycle. Il a connaissance des listes d’élèves proposés par les enseignants de chaque classe.

+ Les directeurs d'école organisent le service des enseignants et assurent le suivi des APC par chaque enseignant à l’aide **d’un tableau de service**.

+ Le conseil d'école est informé des dispositions relatives à l’organisation des APC.

**Les élèves**

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants. Les 36 heures annuelles d’APC sont organisées en groupes restreints d’élèves mais n’excluent pas que l’ensemble des élèves d’une classe en bénéficient. Il reste cependant obligatoire que les APC concernent prioritairement les élèves les plus en difficulté dans leurs apprentissages.

+ Les APC concernant l’aide à la difficulté et au travail personnel de l’élève, sont un mode parmi d’autres d’aides et s’articulent avec les autres dispositifs existants : différenciation pédagogique dans la classe, PPRE, intervention du RASED….

**Les parents**

Les parents sont informés dès la rentrée, du dispositif générale de l’APC dans l’école. Un dialogue est ensuite engagé visant à recueillir l’accord des parents pour la participation de leur enfant à l’aide pédagogique complémentaire retenu. **Un document signé** par les familles présente l’APC retenue pour leur enfant.

Lors du conseil d’école, les représentants de parents d’élèves sont informés et invités à poser toutes les questions leur permettant d’adhérer au dispositif.

.

**Le projet**

L’avenant au projet d’école concernant les activités pédagogiques complémentaires est rédigé fin juin et soumis à la validation de l’inspectrice de l’éducation nationale en juillet pour une mise en œuvre en septembre 2014.

Ce projet fait apparaitre les partis-pris, de l’équipe enseignante et les différentes modalités pédagogiques et organisationnelles. Un modèle d’avenant à utiliser est associé à cette présente note.

**PRECONISATIONS**

**1. soit l’aide à l’élève rencontrant des difficultés d’apprentissage**

+ À l'école maternelle, une priorité : la maîtrise de la langue**.** L'aide peut être consacrée :

* au renforcement de la maîtrise de la langue orale
* à la découverte de l'écrit, par exemple, par l'accès à des récits riches et variés.

 Le travail en petits groupes permet de solliciter chaque élève et favorise les échanges avec l'enseignant. Ce temps d'aide permet aussi la mise en oeuvre de jeux symboliques et de jeux à règles.

+ À l'école élémentaire, priorité aux fondamentaux.L’aide peut être consacrée :

* La maîtrise des compétences en Français.
* La compréhension des situations en mathématiques.

Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées, la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant.

**2.** **soit une aide au travail personnel.** Elle ne concerne que les élèves d’élémentaire.

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail, de réflexion et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources, outils numériques, etc.).

**3. soit la mise en œuvre d’une activité prévue par le projet d’école.** Lorsque l'APC consiste à mettre en oeuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves.

**Les APC ne sont pas :**

* Des temps d’enseignement permettant de finir des enseignements obligatoires (« ce n’est pas terminer une séance de grammaire ») ;
* Des temps d’enseignement remplaçant des situations de classe (« ce n’est pas appendre à mémoriser un texte alors que cet apprentissage n’a pas été développé en classe » mais cela peut être d’apprendre à apprendre…) ;
* La mise en œuvre d’un temps d’aide aux devoirs écrits (faire ou refaire des travaux écrits donnés en classe notamment) ;
* Des activités limitées à des exercices sur fiches photocopiées.

**Ressources**

Elles sont disponibles sur le site de la circonscription.

* **Comment aider les élèves** (les sept familles selon Roland GOIGOUX)

Je sais pouvoir compter sur chacun d’entre vous pour la mise en œuvre réussie des activités pédagogiques complémentaires.

Catherine GERVAIS

Inspectrice de l’Education Nationale

Circonscription de MEYZIEU